



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 25 octobre 2024
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de suffrages exprimés : 37 dont : 8 pouvoirs	

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Pascale MORIN

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Pascal LABBE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_138 : Habitat - Aides à l'habitat dans le cadre du pacte territorial

Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération n° 2023-36 du conseil d'administration de l'Anah du 18 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-980 du 23 octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et de sa mise en œuvre,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Dans le cadre du nouveau SPRH, il est proposé que Plaine Limagne complète les aides de l'Anah (MaPrimeRenov) et du Département (Colibri).

Les aides sont attribuées par Plaine Limagne selon les critères de revenus déterminés par l'Anah conformément aux dispositions du règlement d'attribution annexé à la présente.

Les aides à l'habitat proposées sont attribuées dans les mêmes conditions que l'Anah, sans être cumulables entre-elles pour une même opération, selon la barème suivant :

Action	Propriétaire	Ménages modestes		Ménages très modestes	
		Taux d'aide	Plafond d'aide	Taux d'aide	Plafond d'aide
Ma Prime Logement Décent	Occupants et bailleurs dans la limite de 3 logements par an	5 %	1 000 €	10 %	2 000 €
Ma Prime Rénov' Parcours accompagné	Occupants	10 %	2 000 €	15 %	2 500 €
Ma Prime Adapt'	Occupants et bailleurs	10 %	1 000 €	15 %	1 500 €
Logements sous arrêté RSD	Bailleurs	10 %	2 500 €	10 %	2 500 €

Sont également cumulables avec ces aides les bonus suivants, pour tous types de propriétaires, modestes ou très modestes :

Bonus reconquête logement vacant (3 ans minimum)	2 000 € / logement
Bonus conventionnement	1000 € / logement

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement d'attribution des aides à l'habitat comme annexé à la présente,
- d'autoriser le président à attribuer les aides selon les modalités fixées dans le règlement dans la limite du budget fixé annuellement par le conseil.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 14 novembre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement

